

Conférence générale

GC(48)/RES/13

Date : Octobre 2004

Distribution générale

Français

Original : Anglais

Quarante-huitième session ordinaire

Point 16 de l'ordre du jour
(GC(48)/25)

Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

Résolution adoptée le 24 septembre 2004 à la dixième séance plénière

A.

Renforcement des activités de l'Agence concernant les sciences, la technologie et les applications nucléaires

La Conférence générale,

- a) Notant que les objectifs de l'Agence tels qu'ils sont énoncés à l'article II du Statut sont notamment « de hâter et d'accroître la contribution de l'énergie atomique à la paix, la santé et la prospérité dans le monde entier »,
- b) Notant aussi que les fonctions statutaires de l'Agence, telles qu'elles sont énoncées aux alinéas A.1 à A.4 de l'article III du Statut, sont notamment d'encourager la recherche-développement et de favoriser l'échange d'informations scientifiques et techniques et la formation de scientifiques et de spécialistes dans le domaine de l'utilisation pacifique de l'énergie atomique, y compris la production d'énergie électrique, en tenant dûment compte des besoins des pays en développement,
- c) Prenant note de la stratégie à moyen terme comme orientation et contribution à cet égard,
- d) Consciente du rôle que joue actuellement l'électronucléaire en permettant de satisfaire 16 % des besoins de l'humanité en électricité et du fait qu'un certain nombre de pays considèrent que les applications des sciences nucléaires sont un facteur crucial des stratégies de développement des États Membres,
- e) Déclarant que les sciences, la technologie et les applications nucléaires concernent et contribuent à satisfaire une large gamme de besoins fondamentaux des États Membres en matière

de développement socio-économique, dans des domaines tels que l'énergie, l'industrie, l'alimentation, la nutrition et l'agriculture, la santé humaine et la gestion des ressources en eau,

f) Confirmant le rôle important de la science, de la technologie et de l'ingénierie dans le renforcement de la sûreté et de la sécurité nucléaires,

g) Reconnaissant la nécessité de résoudre les problèmes que pose la gestion durable des déchets résultant du cycle du combustible nucléaire,

h) Prenant note du Rapport d'ensemble sur la technologie nucléaire 2004 (GC(48)/INF/4) préparé par le Secrétariat,

1. Souligne la nécessité, en conformité avec le Statut, de poursuivre les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires pour satisfaire les besoins fondamentaux des États Membres en matière de développement durable ;

2. Souligne l'importance de favoriser dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires des programmes efficaces visant à mettre en commun et à améliorer encore les capacités scientifiques et technologiques des États Membres par des activités coordonnées de recherche-développement au sein de l'Agence et entre celle-ci et les États Membres, et grâce à une assistance directe ;

3. Reconnaît l'importance des activités de l'Agence qui répondent à l'objectif de promotion du développement durable et de protection de l'environnement, et approuve ces activités ;

4. Suggère que le Secrétariat continue de déployer des efforts contribuant à une meilleure compréhension et à une image équilibrée du rôle des sciences et de la technologie nucléaires dans le contexte d'un développement mondial durable et notamment des engagements de Kyoto ;

5. Prie le Directeur général de poursuivre, en consultation avec les États Membres, les activités de l'Agence dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, en mettant plus particulièrement l'accent sur l'appui au développement des applications énergétiques et non énergétiques dans les États Membres afin de renforcer les infrastructures et de promouvoir les sciences, la technologie et l'ingénierie en tenant dûment compte de la sûreté et de la sécurité nucléaires ;

6. Demande au Secrétariat de s'intéresser aux problèmes et aux besoins particuliers des États Membres, y compris de ceux qui n'ont pas d'installations électronucléaires, dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires, notamment en ce qui concerne l'utilisation de la technique de l'insecte stérile (TIS) pour créer des zones exemptes de mouches tsé-tsé et pour lutter contre les insectes vecteurs du paludisme, et l'utilisation des isotopes et des rayonnements dans des applications intéressant l'agriculture, la médecine, l'industrie et l'environnement, ainsi que le traitement des gaz à effet de serre et des gaz de combustion résultant de l'utilisation des combustibles fossiles ;

7. Demande que les actions du Secrétariat prescrites ci-dessus soient menées sous réserve que des ressources soient disponibles ;

8. Recommande que le Secrétariat fasse rapport au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale, à sa quarante-neuvième session, sur les progrès accomplis dans les domaines des sciences, de la technologie et des applications nucléaires.

B.

Appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase de l'Union africaine (PATTEC-UA)

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(47)/RES/9 'Renforcement des activités de coopération technique de l'Agence' et ses résolutions GC(46)/RES/11.D et GC(45)/RES/12.D sur l'appui à la Campagne panafricaine d'éradication de la mouche tsé-tsé et de la trypanosomiase (PATTEC) de l'Organisation de l'unité africaine (appelée désormais Union africaine),
- b) Reconnaissant que les mouches tsé-tsé et la trypanosomiase qu'elles transmettent constituent un problème transfrontalier majeur en Afrique et l'une des principales contraintes au développement socio-économique du continent, qui affecte la santé humaine et animale, réduit l'utilisation des terres et engendre de plus en plus de pauvreté,
- c) Reconnaissant que cette maladie cause encore la perte de dizaines de milliers de vies humaines et de millions de têtes de bétail chaque année et menace plus de 60 millions de personnes dans 37 pays, dont la plupart sont des États Membres de l'Agence, et que la situation empire,
- d) Reconnaissant l'importante contribution des programmes de l'Agence aux objectifs du Nouveau partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD) de l'Union africaine,
- e) Rappelant les décisions AHG/Dec. 156(XXXVI) et AHG/Dec. 169(XXXVII) des chefs d'État et de gouvernement de ce qui était alors l'Organisation de l'unité africaine (OUA) sur l'éradication de la mouche tsé-tsé en Afrique et l'appui au plan d'action pour la conduite de la campagne,
- f) Notant les mesures prises par la Commission de l'Union africaine pour établir à son siège à Addis-Abeba (Éthiopie) un bureau devant faire office de centre de coordination de la PATTEC-UA et de la mise en œuvre du plan d'action de la PATTEC-UA,
- g) Notant les progrès réalisés par la Commission de l'Union africaine pour ce qui est de créer des partenariats en faveur de la PATTEC-UA, y compris avec des organismes de financement et autres,
- h) Sachant que la TIS est une technique éprouvée pour la création de zones exemptes de tsé-tsé lorsqu'elle est appliquée dans le cadre de la lutte intégrée contre les ravageurs à l'échelle d'une zone,
- i) Appréciant l'appui accordé à la PATTEC-UA par l'Agence, tel qu'il est décrit dans le rapport du Directeur général (GOV/2003/53-GC(47)/11, annexe 5) à la session de 2003 de la Conférence générale,
- j) Appréciant les contributions extrabudgétaires fournies par un certain nombre d'États Membres à l'appui de ces efforts,

1. Apprécie que l'Agence continue d'appuyer les États Membres dans leurs efforts pour se doter des moyens d'utiliser la TIS pour créer des zones exemptes de tsé-tsé en Afrique ;
2. Engage les États Membres à continuer de soutenir techniquement, financièrement et matériellement les efforts de création de zones exemptes de la tsé-tsé faits par les États africains ;
3. Prie le Secrétariat, en coopération avec les États Membres et des organisations internationales, de continuer à soutenir les activités de R-D et le transfert de technologie vers les États africains afin de compléter les efforts qu'ils font pour créer et étendre ultérieurement des zones exemptes de la tsé-tsé dans la limite des ressources disponibles ;
4. Souligne la nécessité de poursuivre la coopération avec la Commission de l'Union africaine et d'autres partenaires régionaux et internationaux afin d'harmoniser les efforts conformément au plan d'action de la PATTEC-UA ;
5. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa quarante-neuvième (2005) session.

C.

Mise au point de la technique de l'insecte stérile aux fins du contrôle et de l'éradication des moustiques vecteurs du paludisme

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(44)/RES/24 'Mesures visant à satisfaire les besoins humains immédiats',
- b) Prenant note de la déclaration et du plan d'action adoptés en avril 2000 à Abuja (Nigeria) au Sommet des chefs d'État et de gouvernement africains sur le recul du paludisme, en vue de réduire de moitié la mortalité due au paludisme en Afrique d'ici à 2010, et de la recommandation d'un partenariat mondial 'Faire reculer le paludisme',
- c) Prenant note aussi des efforts unis contre le paludisme mis en œuvre par la communauté andine,
- d) Appréciant le rôle important que jouent les applications nucléaires dans la satisfaction des besoins humains fondamentaux,
- e) Consciente que le travail accompli par l'Agence dans le domaine des sciences nucléaires et de leurs applications à des fins autres que la production d'électricité contribue au développement durable, notamment par le biais de programmes visant à améliorer la qualité de vie de diverses façons, y compris en améliorant la santé humaine,
- f) Reconnaissant le succès de la technique de l'insecte stérile (TIS) dans l'éradication de la mouche tsé-tsé, de la mouche méditerranéenne des fruits et d'autres insectes économiquement importants,
- g) Notant avec préoccupation que le paludisme, qui est transmis par les moustiques, entraîne chaque année la mort d'environ deux millions de personnes et de 300 à 500 millions de cas de paludisme clinique,

- h) Notant avec une profonde préoccupation que plus de 90 % des cas de paludisme dans le monde sont recensés en Afrique, ralentissant la croissance économique de 1,3 % par an,
 - i) Notant que le parasite du paludisme a continué de développer une résistance aux médicaments et que les moustiques également ont continué de développer une résistance aux insecticides,
 - j) Notant en outre que la R-D sur les moustiques vecteurs du paludisme a décollé avec l'inauguration le 26 juin 2003 de l'installation 'TIS-Paludisme' aux Laboratoires de l'Agence à Seibersdorf,
 - k) Notant avec appréciation l'intérêt manifesté par certains donateurs et le soutien qu'ils apportent à la R-D sur l'utilisation de la TIS contre les moustiques vecteurs du paludisme,
1. Prie l'Agence de continuer à renforcer, par le biais des activités mentionnées ci-après, la recherche nécessaire pour utiliser la TIS en vue du contrôle et de l'éradication des moustiques vecteurs du paludisme ;
 2. Prie aussi l'Agence d'associer de plus en plus au programme de recherche les instituts scientifiques et de recherche d'États Membres africains et d'autres États Membres en développement afin d'assurer leur participation, de sorte que les pays touchés deviennent parties prenantes ;
 3. Prie en outre l'Agence d'intensifier son effort de mobilisation de ressources pour le programme de recherche ;
 4. Invite les donateurs à poursuivre leur soutien financier et les autres États Membres à contribuer financièrement au programme de recherche ;
 5. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution à la cinquantième session de la Conférence générale..

D.

Programme d'action en faveur de la cancérothérapie

La Conférence générale,

- a) Rappelant sa résolution GC(45)/RES/12.C 'Mesures visant à satisfaire les besoins humains immédiats',
- b) Consciente de la souffrance des cancéreux et de leurs familles, ainsi que de la mesure dans laquelle le cancer menace le développement,
- c) Préoccupée par l'augmentation des nouveaux cas de cancer et par la morbidité et la mortalité dues au cancer dans le monde entier, en particulier dans les pays en développement,
- d) Reconnaissant qu'en utilisant la technologie nucléaire existante pour le diagnostic et le traitement, de nombreux cas de cancer peuvent être guéris, notamment s'ils sont détectés à un stade précoce,
- e) Regrettant que les technologies appropriées, y compris la cobaltothérapie, ne soient pas disponibles pour la plupart des cancéreux dans les pays en développement,

- f) Notant l'appel lancé par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) et l'Union internationale contre le cancer (UICC) « pour que tous les secteurs unissent leurs efforts afin de prévenir et de soigner le cancer partout dans le monde » et leur exhortation aux « organisations internationales, gouvernements, institutions et particuliers de tous les secteurs, public comme privé, à collaborer ensemble pour inverser la tendance en s'attaquant aux facteurs de risques courants, en fournissant le traitement recommandé et en assurant une planification efficace aux niveaux national et régional »,
- g) Notant avec satisfaction les contributions actuelles de l'Agence dans le domaine de la santé humaine, en particulier en médecine nucléaire, y compris les services de cobalthérapie dans les pays en développement,
- h) Se félicitant de l'initiative du Directeur général concernant l'élaboration d'un programme d'action en faveur de la cancérothérapie (PACT) et de ce que le Conseil des gouverneurs ait demandé le 16 juin 2004 que le Directeur général poursuive, développe et mette en œuvre, sous réserve que des ressources soient disponibles, les éléments de ce programme,
- i) Exprimant sa satisfaction des contributions financières et autres que des États Membres et d'autres ont apportées au programme,
- j) Soulignant l'intérêt de l'application de cet important programme en synergie et en partenariat avec des organismes gouvernementaux, nationaux, non gouvernementaux et privés, tels que l'OMS, le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC), l'Union internationale contre le cancer (UICC), l'Alliance pour la lutte mondiale contre le cancer, les établissements de santé nationaux, les associations professionnelles et les associations de patients,
1. Prie le Directeur général de renforcer la participation de l'AIEA à des partenariats internationaux avec des donateurs non traditionnels et sa collaboration avec des États Membres et des organismes des Nations Unies et des organisations régionales afin d'argumenter, de recueillir un appui et de mobiliser des ressources en faveur de la mise en œuvre du PACT, en tant que priorité de l'Agence, afin de fournir les services de diagnostic et de traitement du cancer requis par les pays en développement, dans le contexte des stratégies nationales de lutte contre le cancer ;
2. Invite les États Membres et toutes les organisations intéressées à contribuer à la mise en œuvre du PACT ;
3. Prie le Directeur général de poursuivre les efforts visant à trouver les ressources nécessaires et à mobiliser des ressources extrabudgétaires pour la mise en œuvre du PACT.

E.

Connaissances nucléaires

La Conférence générale,

- a) Reconnaissant que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires et l'existence d'un personnel qualifié sont essentiels pour poursuivre et propager l'utilisation sûre de toutes les technologies nucléaires à des fins pacifiques,
- b) Rappelant ses résolutions GC(46)/RES/11.B et GC(47)/RES/10.B sur les connaissances nucléaires,
- c) Notant le rôle important que joue l'Agence en aidant les États Membres à préserver et renforcer les connaissances nucléaires et en favorisant la collaboration internationale à cet égard,

- d) Consciente des préoccupations que suscite la possibilité d'une pénurie prochaine de personnel dans le domaine nucléaire,
- e) Reconnaissant que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires nécessitent une formation aussi bien théorique que pratique pour la planification des remplacements et la préservation ou le développement des connaissances existantes dans les domaines de la science et de la technologie nucléaires,
- f) Notant que la nécessité de préserver, de renforcer ou de consolider les connaissances nucléaires est indépendante de l'expansion future des applications des technologies nucléaires,
- g) Reconnaissant le rôle utile que jouent la coordination et la coopération internationales, qu'il s'agisse de favoriser les échanges d'informations et de données d'expérience et de mettre en œuvre des mesures devant aider à résoudre des problèmes communs, ou de tirer profit des occasions qui s'offrent en matière de formation théorique et pratique et de préservation et de renforcement des connaissances nucléaires,
- h) Se félicitant des conclusions de la Conférence internationale sur la gestion des connaissances nucléaires : stratégies, gestion de l'information et mise en valeur des ressources humaines, qui s'est tenue du 7 au 10 septembre 2004 à Saclay (France),
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat pour leurs efforts visant à traiter la question de préservation et de renforcement des connaissances nucléaires en vue de donner suite aux résolutions pertinentes de la Conférence générale, que décrit le document GC(48)/12 ;
 2. Prie instamment le Secrétariat de continuer de renforcer, sous réserve que des ressources soient disponibles, ses efforts actuels et prévus dans ce domaine, en tenant compte de la nécessité d'une approche ciblée et harmonisée, de consulter les États Membres et d'autres organisations internationales, de tenir compte des conclusions des réunions internationales pertinentes sur l'élaboration continue d'une stratégie globale de l'Agence couvrant tous les aspects de la formation théorique et pratique et de la qualification dans le domaine nucléaire, ainsi que la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires, et de continuer à faire mieux connaître ses efforts visant à préserver et à renforcer les connaissances nucléaires ;
 3. Prie le Secrétariat d'aider les États Membres, en particulier les pays en développement, à leur demande, à garantir la préservation de la formation théorique et pratique dans tous les secteurs d'utilisation de la technologie nucléaire à des fins pacifiques, qui est une condition indispensable pour la planification des remplacements et encourage les États Membres qui sont à même de le faire à fournir l'assistance nécessaire susmentionnée ;
 4. Encourage les États Membres et les organisations internationales à promouvoir la mise en réseau d'établissements pour cette formation théorique et pratique dans le domaine nucléaire aux niveaux régional et international ;
 5. Prie le Directeur général de continuer d'évaluer la pertinence des programmes et activités menés actuellement pour résoudre les problèmes communs identifiés par les États Membres en ce qui concerne la préservation et le renforcement des connaissances nucléaires, et de définir des stratégies, notamment en élaborant une méthodologie, pour faire face à ces problèmes ;
 6. Prie le Directeur général de noter le vif intérêt que les États Membres continuent de porter à l'ensemble des questions ayant trait aux connaissances nucléaires lors de l'élaboration du programme de l'Agence ;

7. Prie le Directeur général de présenter un rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa cinquantième session (2006) au titre d'un point approprié de l'ordre du jour, et par la suite de continuer à mettre à jour le rapport à la Conférence générale tous les deux ans.

F.

Activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes

La Conférence générale,

- a) Rappelant les fonctions statutaires de l'Agence qui sont « d'encourager et de faciliter le développement et l'utilisation pratique de l'énergie atomique à des fins pacifiques et la recherche dans ce domaine ... et ... de favoriser l'échange de renseignements scientifiques et techniques »,
 - b) Rappelant également ses résolutions GC(44)/RES/21, GC(45)/RES/12.F, GC(46)/RES/11.C et GC(47)/RES/10.C relatives aux activités de l'Agence visant à mettre au point des techniques nucléaires innovantes,
 - c) Consciente de la nécessité du développement durable et de la contribution que peut apporter l'énergie nucléaire à la satisfaction des besoins énergétiques croissants au XXI^e siècle,
 - d) Prenant note de la conférence intitulée 'Énergie et science nucléaires au XXI^e siècle : cinquantenaire de l'allocution 'L'atome pour la paix'', tenue à Washington D.C. le 22 octobre 2003, et de la conférence internationale sur le thème 'Cinquantenaire de l'électronucléaire : bilan et perspectives pour les 50 prochaines années', tenue à Moscou et Obninsk (Fédération de Russie) du 27 juin au 2 juillet 2004,
 - e) Notant les progrès accomplis dans un certain nombre d'États Membres en ce qui concerne la mise au point de techniques nucléaires innovantes et le grand potentiel technique et économique qu'offre à cet égard une collaboration internationale,
 - f) Reconnaissant le rôle unique que peut jouer l'Agence, et en particulier le rôle qu'elle joue actuellement par le biais du projet international sur les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire innovants (INPRO), en rassemblant tous les États Membres intéressés pour qu'ils examinent ensemble les innovations concernant les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible nucléaire,
 - g) Notant les progrès accomplis dans le cadre d'autres initiatives bilatérales et internationales, telles que le Forum international Génération IV, et leur contribution à l'élaboration de solutions innovantes applicables à l'énergie d'origine nucléaire,
 - h) Prenant note avec satisfaction du rapport du Directeur général sur la mise au point de techniques nucléaires innovantes contenu dans le document GC(48)/14,
1. Félicite le Directeur général et le Secrétariat des travaux menés en application des résolutions pertinentes de la Conférence générale, en particulier des résultats obtenus à ce jour au titre de l'INPRO ;

2. Souligne le rôle important que l'Agence peut jouer en aidant les États Membres à appliquer la méthode INPRO pour l'évaluation des questions concernant la sûreté, la résistance à la prolifération, la durabilité, l'environnement, l'infrastructure et l'économie associées aux réacteurs et aux cycles du combustible innovants ;
3. Invite tous les États Membres intéressés à unir leurs efforts sous les auspices de l'Agence pour étudier les problèmes que posent les réacteurs nucléaires et les cycles du combustible, en particulier en examinant des techniques nucléaires innovantes, sûres, non proliférantes et économiquement compétitives ;
4. Reconnaissant que le financement de l'INPRO vient en partie du budget ordinaire et pour une large part des ressources extrabudgétaires, prie le Directeur général de renforcer les efforts de l'Agence liés au développement de techniques innovantes, dans la limite des ressources disponibles ;
5. Souligne la nécessité d'une collaboration internationale pour la mise au point de techniques nucléaires innovantes, et les vastes possibilités qu'offrent les travaux menés en collaboration et la valeur ajoutée qu'ils apportent, ainsi que l'intérêt de tirer parti des synergies entre les activités internationales concernant la mise au point de techniques nucléaires innovantes ;
6. Invite tous les États Membres intéressés à contribuer aux activités relatives aux techniques nucléaires innovantes en fournissant des informations scientifiques et techniques, un appui financier ou des experts techniques et des spécialistes d'autres domaines pertinents, et en effectuant des évaluations communes des systèmes d'énergie nucléaire innovants ;
7. Prie le Directeur général de faire rapport sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la présente résolution au Conseil des gouverneurs et à la Conférence générale à sa quarante-neuvième session au titre d'un point approprié de l'ordre du jour.